

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de M ALLAMEL), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE(proc de I NGUYEN), K ESSAYAR, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de E ROCHE), B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL (proc de JP LARDY), B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, J BOYER, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 7
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 21/05/2021

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : J LAFFONT, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, A CHARROUD et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2020.14 Marché à procédure adaptée n° 2020.19 (lot 1 bis) Travaux supplémentaires

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC 2020.31 du 4/09/2020 par laquelle l'entreprise PRO ARDECHE TP a été déclarée titulaire du marché 2019-12 LOT 1 BIS en raison de la défaillance de l'attributaire TOGNETTY et de sa mise en liquidation,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, (Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

DECISION

- Considérant que l'entreprise PRO ARDECHE TP est en charge de la réalisation des travaux du lot 1 bis, sur le bâtiment Crèche de Vals les Bains, au montant de 18 992.26 € ht, en vertu de la décision DEC 2020.31,

- Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, il est constaté la nécessaire reprise des tableaux des ouvertures sur la façade principale au motif ci-dessous exposé :

'Lors de la démolition des allèges en pierre maçonnée pour permettre la création de porte fenêtre, certaines pierres se sont descellées de manière conséquente obligeant en la reprise des jambages et des enduits de quatre tableaux de porte fenêtres'.

- Considérant que le prestataire en charge de l'exécution du lot a présenté un devis d'un montant HT de 3 292 € HT pour la reprise précitée,

j'ai décidé d'accepter le devis présenté par PRO ARDECHE TP pour faire exécuter les travaux précités. Le montant final des travaux confiés à l'entreprise s'élevant désormais à :

-Travaux initiaux : 18 992.26 € ht Travaux complémentaires : 3 292 € ht soit un total de : 22 284.26 € ht, Représentant une variation de + 17.33%

DEC 2021-15 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : GRECQ-VIDAL Jérémy

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 mars 2021 pour M. GRECQ-VIDAL Jérémy dont le logement est sis 40 route nationale 102 à Labégude,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. GRECQ-VIDAL Jérémy (dossier n°2020.24), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 40 route nationale 102 à Labégude, pour un gain énergétique de 28% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-16 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : FAUCOUIT Jean-Pierre

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 mars 2021 pour M. FAUCOUIT Jean-Pierre dont le logement est sis 15 route de l'Escrinet à Saint-Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. FAUCOUIT Jean-Pierre (dossier n°2020.47), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 15 route de l'Escrinet à Saint-Privat, pour un gain énergétique de 38% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-17 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BEYDON Cyrille

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 mars 2021 pour Mme BEYDON Cyrille dont le logement est sis 17 route de l'Escrinet à Saint-Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme BEYDON Cyrille (dossier n°2021.04), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 17 route de l'Escrinet à Saint-Privat, pour un gain énergétique de 68% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-18 Marché à procédure adaptée n°21ESC03 Réfection du site Internet et hébergement et maintenance des sites Internet de la CCDA

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123-4 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

DECISION

Dans le cadre de prestations relatives à la refonte du site internet de la pépinière d'entreprises l'Espélidou (lot 1) et de l'hébergement-maintenance des sites de la collectivité (lot 2), une consultation a été adressée à 7 prestataires le 7 avril 2021. S'agissant d'un besoin inférieur à 40 000€ la procédure n'était pas dématérialisée. Une publicité a été faite sur le site de la CCBA.

Le 18 mars 2021, à l'issue de la consultation, 2 deux offres (L'AGENCE D d'Aubenas et SYNAPSE de Paris) ont été présentées. 3 candidats ont indiqué ne pouvoir répondre pour des raisons de planning et 2 n'ont donné aucune suite à la consultation ; après première analyse, une négociation a été engagée. L'AGENCE D a répondu à la négociation dans les délais. SYNAPSE quant à lui, n'a pas répondu dans les délais et de fait, ses informations complémentaires n'ont pu être prises en considération.

Le classement final, présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation à savoir : 1-Valeur technique 40% (avec sous critères) 2- Prix 40%

	AGENCE D à AUBENAS	SYNAPSE A PARIS
Lot 1 Refonte site l'Espélidou		
Note valeur technique / 40	37,20	33,40
Note Prix / 60	60,00	57,50
Note générale / 100	97,20	90,90
Classement	1	2
LOT 2 hébergement/maintenance		
Note valeur technique / 40	32,80	22,40
Note Prix / 60	57,36	60,00
Note générale / 100	90,16	82,40
Classement	1	2

Au vu de ce qui précède, j'ai décidé de conclure le marché avec L'AGENCE D au montant de :

- LOT 1 : 5 200 € HT (6 240 € TTC).
- LOT 2 : 2 090 € ht annuel (2 508€ TTC). La durée du marché étant d'un an, renouvelable deux fois.

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 20 pour ce qui concerne le lot 1 et au chapitre 011 pour ce qui concerne le lot 2.

DEC 2021-18 Marché à procédure adaptée n° 2021-100711 travaux de réaménagement du siège de la CCBA (choix des entreprises)

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123.1 1 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

DECISION

Dans le cadre d'un programme de travaux à intervenir au siège de la communauté de communes à UCEL, visant au réaménagement des locaux, une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com (n°3632234), sur le site internet de la CCBA le 5/03/2021 et dans la rubrique

Annonces Légales du Dauphiné Libéré le 11/03/2021. La date limite de remise des plis était fixée 29 mars 2021 à 18h. Le marché étant alloti tel qu'indiqué ci-après :

lot 01 : couverture tuiles traitement de charpente

lot 02 : doublage plafonds peinture

lot 03 : menuiseries intérieures et menuiseries extérieures divers

lot 04 : sols souples divers

lot 05 : chauffage plomberie ventilation

lot 06 : électricité

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 16 plis.

Toutes les candidatures ayant été déclarées recevables, l'analyse des offres, en date du 16 avril 2021, a établi qu'une offre n'était pas recevable car le candidat n'a pas présenté les pièces requises au titre de l'offre, telles que listées au règlement de la consultation. De plus, à l'issue de la première analyse, il a été décidé d'engager une procédure de négociation.

L'analyse finale, en date du 21 avril 2021, a permis de définir le classement présenté ci-dessous sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

1-Valeur technique 60% (avec sous critères : Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés au chantier (20 pts)/ Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour le développement durable (10 pts)/ Marques et modèles des matériaux et matériels proposés par l'entreprise (joindre les fiches produits et fiches techniques (20 points)/ Mesures prises par l'entreprise pour la gestion de la sécurité, la prévention, l'hygiène et les règles de sécurisation pour la COVID-19 (10 pts)/ Organisation du chantier et mesures envisagées pour limiter les nuisances (20 pts)/ Délais d'exécution et respect du planning (20 points))

2- Prix 40%

Lots	Entreprises	Note Valeur technique	Note Prix	Note globale	Classement
lot 1 couverture tuiles traitement de charpente	VR CONSTRUCTION BOIS	43,20	33,06	76,26	2
	LB BTP	52,80	40,00	92,80	1
	MOULIN CHARPENTE	45,60	24,51	70,11	3
	BMS	28,80	25,29	54,09	4
lot 2 doublage plafonds peinture	GILLES DESFACHELLE	48,00	36,37	84,37	4
	JOINT ROYAL	57,60	31,48	89,08	2
	TOGNETTY SECOND ŒUVRE	52,80	40,00	92,80	1
	COMPTOIR DES REVETEMENTS	45,60	32,13	77,73	5
	EI BUSCEMA	45,60	38,91	84,51	3
lot 3 menuiseries intérieures et menuiseries extérieures divers	SCOP MENUISERIE GERÖ	38.40	40,00	78.40	1
lot 4 sols souples divers	ADS SOLS	60,00	40,00	100,00	1
	COMPTOIR DES REVETEMENTS	40,80	37,33	78,13	3
	YAMAN MT CERAMICS	52,80	26,76	79,56	2
	EI BUSCEMA	L'offre n'a pu être classée car aucun document demandé au titre de l'offre n'a été présenté par le candidat			
lot 5 chauffage plomberie ventilation	ESTEVE FRERES	48.00	40,00	88.00	1
lot 6 électricité	ELECTRICITE ROBERT	48.00	33.48	81.48	2
	SNEF MOULIN LAURENCE	57.00	40.00	97.00	1

J'ai décidé de conclure le marché avec les entreprises ci-après désignées, arrivées en première position du classement, dans chaque lot et au montant indiqué :

LOT	ESTIMATIF DU MO	ENTREPRISES	MONTANT ATTRIBUE HT
01	57 338,48 €	LB-BTP SAS	45 461,80 €
02	55 089,23 €	TOGNETTY SECOND ŒUVRE	54 238,56 €

03	31 930 57,57 € avec PSE 1 (remplacement porte issue de secours salle du conseil) et PSE 2(Organigramme des clés)	GERO MENUISERIES Offre retenue avec PSE 2 (l'acheteur se réservant le droit de commander ou ne pas commander la PSE 2)	39 811.87 €
04	14 769,99 €	AD SOLS	12 505,74 €
05	43 000,00 €	ESTEVE FRERES	42 046,00 €
		TOTAL	194 063.97 €

Concernant le lot 6, l'offre de l'entreprise SNEF d'un montant de 72 000€ HT doit faire l'objet d'une mise au point du marché. Le lot sera attribué ultérieurement au regard de l'analyse de la nouvelle DPGF après mise au point.

DEC 2021-20-Marché à procédure adaptée n° 2021-SC 04 Panneaux de randonnée -Choix des entreprises

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique,

Vu la consultation adressée à plusieurs fournisseurs pour les lots suivants : Lot 1 : conception graphique des panneaux d'informations et Lot 2 : Fourniture et pose de mobilier

DECISION

Afin de poursuivre les opérations de mise en signalétique du réseau de sentiers de randonnée, un marché avait été conclu avec deux fournisseurs pour les lots précités. Ces marchés étant arrivés à terme en 2019, il est nécessaire de poursuivre l'opération.

Ainsi, s'agissant de marchés de faibles montants, inférieurs à 40 000€ ht et donc non soumis à obligation de dématérialisation, une consultation a été adressée à des entreprises le 26/03/2021. Le délai de réponse impartit étant fixé au 15/04/2021 à 12h.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2. Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans la consultation notés ci-après :

Lot-1	ONF	AGENCE D	AZUR SIGNALÉTIQUE
Note Prix (sur 45)	25,3	40,0	24,6
Note délais (sur 40)	40,0	28,6	28,6
Note valeur technique (sur 15)	10,0	15,0	15,0
NOTE GÉNÉRALE sur 10	7,5	8,4	6,8
Classement	2	1	3

Lot 2	AZUR SIGNALÉTIQUE	AGENCE D
Note Prix /40	40,0	23,5
Note valeur technique /30	25,0	5,0
Note délais /30	18,6	30,0
NOTE GLOBALE TOTALE sur 10	8,4	5,9
Classement	1	2

J'ai décidé de conclure le marché avec les entreprises ci-après désignées, arrivées en première position du classement, dans chaque lot ; s'agissant de marchés à bons de commandes, le montant estimatif de chaque lot est ci-dessous indiqué :

LOT	ATTRIBUTION	Montant estimatif TTC
01	AGENCE D	2 332,80€
02	AZUR SIGNALÉTIQUE	33 160,80€

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210527-DEL27052021-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DEC 2021- 21 Marché à procédure adaptée n° 2021.120 Mission de coordination SPS Travaux voie douce Labégude/Lalevade - Choix du Prestataire

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes n° 2019-42 signée avec la CDC Ardèche des Sources et Volcans pour la conclusion des marchés afférents à la création de la voie douce Labégude/Lalevade,

DECISION

Dans le cadre des travaux projetés pour la création d'une voie douce sur le secteur Labégude/Lalevade, considérant la nécessité de recourir à une prestation de coordination SPS, une publication a été faite sur la plateforme achatpublic.com le 25/03/2021 (n° 3642369) et sur le site internet de la CCBA ;

A l'issue de la procédure de consultation, le 15/04/2021 à 18 heures la collectivité a réceptionné 5 offres. Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

	Candidat 1 : AASCO Courthézon (84)	Candidat 2 : APAVE Valence (26)	Candidat 3 : BECS AVIGNON MONTFAVET (84)	Candidat 4 : VERITAS Valence (26)	Candidat 5 : QUALICONSULT BOURG LES VALENCE (26)
Note valeur technique / 40	34,40	31,20	34,40	34,40	34,00
Note Prix / 60	60,00	38,51	46,62	48,14	52,57
Note générale / 100	94,40	69,71	81,02	82,54	86,57
Classement	1	5	4	3	2

J'ai décidé de conclure le marché avec le prestataire AASCO, arrivé en première position du classement.

Le montant accepté de 2 760 € ht (3 312 € TTC) sera réparti entre les collectivités signataires de la convention 2019-42 dans les conditions prévues en article 12.2 ; le montant à charge de la CCBA sera imputé au budget général en section d'investissement au chapitre 23 .

DEC 2021- 22 Marché 2019-31 Mission SPS Crèche Ram SEIBEL acte modificatif n° 1

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à VERITAS pour une mission de coordination SPS, le 29/11/2019, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'étendre la mission de VERITAS pour la coordination SPS sur les travaux en cours en vue du remplacement du système de sécurité incendie au Bâtiment SEIBEL,

DECIDE :

Conformément à l'article 10.1 du CCAP, pièce contractuelle du marché précité et R 2194-2 du code de la commande publique, j'ai décidé de signer l'acte modificatif/avenant n° 1 au marché 2019-31 dans les conditions ci-après :

Montant du marché initial : 2 650 €ht (1 850 €HT partie Crèche/800 €ht partie RAM)

Montant de l'acte modificatif 1/avenant : 650 €ht (455 €HT partie Crèche/195 €ht partie RAM)

Nouveau montant du marché : 3 300 €ht

Ecart introduit par la présente décision : + 24.52 %

La somme afférente à cette modification sera inscrite au chapitre 23 du budget d'investissement.

DEC 2021- 23 Vente véhicule de collecte des déchets

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION

Dans le cadre du plan de renouvellement de son parc roulant, le service de collecte des déchets procède chaque année à une consultation en vue de l'acquisition de camion bennes.

Cette politique de renouvellement vise à maintenir un âge moyen du parc optimum, de manière à limiter les frais de réparations liés au vieillissement.

Ce véhicule, immatriculé AA-407-CY, a été mis en vente par réseau professionnel.

La société Maintenance Voirie, sise 285 rue des Dévideuses ZI Lucien Auzas - 07 170 Lavilledieu a formulée une offre de rachat d'un montant de 1 800€.

Au vu de ce qui précède, j'ai décidé d'accepter l'offre de la société Maintenance Voirie est de céder le dit véhicule, en l'état, pour un montant de 1 800€.

DEC 2021- 24 OPAH RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT DUBOURGNON Martine

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2021 pour Mme DUBOURGNON Martine dont le logement est sis Moulin Lacoste à Juvinas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 516 € à Mme DUBOURGNON Martine (dossier n°2019.13), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé Moulin Lacoste à Juvinas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 158 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021- 25 OPAH RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT ALLEYSSON Christian

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2021 pour M. ALLEYSSON Christian dont le logement est sis Rieu à Juvinas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. ALLEYSSON Christian (dossier n°2019.49), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Rieu à Juvinas, pour un gain énergétique de 37% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021- 26 Marché à procédure adaptée n°2021-100-Travaux de réaménagement du siège de la CCBA-attribution du lot 6

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210527-DEL27052021-18-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123.1 1 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

Vu la décision DEC2021-19 portant attribution des lots 1 à 5 du marché 21.100,

DECISION

Dans le cadre d'un programme de travaux à intervenir au siège de la communauté de communes à UCEL, visant au réaménagement des locaux, une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com (n°3632234), sur le site internet de la CCBA le 5/03/2021 et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré le 11/03/2021. La date limite de remise des plis était fixée 29 mars 2021 à 18h. Le marché étant alloti tel qu'indiqué ci-après :

lot 01 : couverture tuiles traitement de charpente

lot 02 : doublage plafonds peinture

lot 03 : menuiseries intérieures et menuiseries extérieures divers

lot 04 : sols souples divers

lot 05 : chauffage plomberie ventilation

lot 06 : électricité

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité avait réceptionné 16 plis. Toutes les candidatures ayant été déclarées recevable. L'analyse des offres, en date du 16 avril 2021, a établi qu'une offre n'était pas recevable car le candidat n'avait pas présenté les pièces requises au titre de l'offre, telles que listées au règlement de la consultation. Une procédure de négociation avait été engagée à la suite de l'analyse.

L'analyse finale, en date du 21 avril 2021, a permis de définir le classement des lots 1 à 5. Les offres pour le lot 6 ont été classées comme suit, sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation :

1-Valeur technique 60% (avec sous critères) et 2- Prix 40%

Lots	Entreprises	Note Valeur technique	Note Prix	Note globale	Classement
lot 6 électricité	ELECTRICITE ROBERT	48.00	34.51	82.51	2
	SNEF	57.00	40.00	97.00	1

Une mise au point du marché a été proposée à l'entreprise SNEF classée en première position, aux fins d'ajuster les éléments portés dans la DPGF. A l'issue de cette mise au point, j'ai décidé de conclure le marché avec SNEF pour le lot 6 au montant indiqué ci-après :

LOT	ESTIMATIF DU MO	ENTREPRISES	MONTANT ATTRIBUE HT
06	53 000 €	SNEF	70 600 €
		Le montant total du marché 21.100 (lots 1 à 6) étant de	224 852.10 €

La dépense relative aux lots attribués sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des décisions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 28 mai 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

